

**RAPPORT ANNUEL 2016
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS**

Septembre 2017



SOMMAIRE

NOTE LIMINAIRE ET FAITS MARQUANTS

INDICATEURS TECHNIQUES

1. La collecte des déchets

1.1 Les populations concernées

a. Les déchets provenant des ménages

b. Les déchets ne provenant pas des ménages

1.2 Le patrimoine

a. Les conteneurs

b. Les points d'apport volontaire

c. Les bornes enterrées ou semi-enterrées

d. Les déchèteries

1.3 Les fréquences de collectes

2. Le traitement des déchets

2.1. Les emballages

2.2. Les déchets verts

2.3. Les verres

2.4. Les journaux – magazines

2.5. Les encombrants

2.6. Les ordures ménagères résiduelles

2.7. Les déchets organiques traités par compostage individuel

2.8. Ratio des tonnages par habitant et évolution

INDICATEURS FINANCIERS

1. Balance annuelle globale

2. Tarification de la redevance spéciale

NOTE LIMINAIRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a été substituée de plein droit au SIGUAM à compter du 1er janvier 2002 notamment en ce qui concerne la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés.

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine par délibération communautaire N°2005.5.27.154 du 27 septembre 2005 a transféré sa compétence collecte des déchets ménagers et assimilés au Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM). Le SMITOM assure désormais le bloc de compétence collecte et traitement.

Pour la partie collecte, il s'agit d'un transfert de compétence à la carte financée à l'euro – l'euro. La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine continue à prélever la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et conserve la maîtrise du service.

FAITS MARQUANTS

La commission de contrôle et d'arbitrage du transfert de la compétence collecte est chargée de contrôler la bonne exécution du service et d'étudier les améliorations possibles en partenariat avec le SMITOM-LOMBRIC.

L'année 2016 a été marquée par des événements ayant impacté le service public de collecte et de traitement des déchets. La commission s'est réunie trois fois, principalement suite à l'arrivée de nouvelles communes sur le territoire de l'agglomération et au sujet du dispositif « Allo Encombrants ».

Les communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry ont intégré la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine au 1^{er} janvier 2016. Comme pour l'ensemble du territoire, la compétence « collecte des déchets » de ces deux communes, anciennement gérée par la Communauté de communes Seine-Ecole (CCSE), a été transférée au SMITOM-LOMBRIC. Le Syndicat opérait déjà pour la compétence « traitement des déchets » des deux villes.

Tous les marchés de collecte de l'ex CCSE ont été transmis au SMITOM-LOMBRIC. Les marchés de collecte en point d'apport volontaire Verre et Journaux-Magazines ont été intégrés aux marchés pour le territoire de la CAMVS au 1^{er} avril 2016. Concernant la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective et celle des encombrants, les marchés ont été prolongés au 31 décembre 2016 afin de maintenir la continuité de service.

Le niveau de service de collecte des déchets peut être défini selon 4 critères : le type de déchets collectés, le type de prestation de collecte (porte-à-porte ou en apport volontaire), la collecte en bacs ou en vrac et enfin, la fréquence de collecte. Les flux collectés sur l'ex territoire de la CCSE sont similaires. Néanmoins, des différences existent en termes de période et fréquence de collecte. L'objectif du SMITOM-LOMBRIC et de la CA Melun Val de Seine est l'harmonisation du niveau de service sans hausse du coût de la collecte pour l'année 2017.

Actuellement, les encombrants valorisables et non valorisables sont collectés en porte-à-porte, une fois par mois, sur le territoire de la Communauté. La substitution de la collecte en porte-à-porte par une collecte à la demande aurait comme double objectif d'assainir la voie publique et de ne faire supporter par la TEOM que le seul coût de la collecte des encombrants des ménages.

A la demande de la CAMVS, le SMITOM-LOMBRIC a étudié la possibilité de substituer la collecte en porte-à-porte par une collecte sur appel téléphonique, à domicile selon un scénario de collecte tenant compte du type d'habitat (pavillonnaire, collectif peu dense, collectif dense). Le test terrain qui s'est déroulé tout au long de l'année 2016, a permis de définir la faisabilité technique et économique de ce service ainsi que la satisfaction des usagers et des communes.

Sur environ 9 000 habitants de trois zones représentatives des différents types d'habitat à Melun et au Mée-sur-Seine, ce sont 276 appels et 13 rendez-vous qui ont permis de collecter 49 tonnes d'encombrants pour un coût de 45 000€ (au lieu de 62 000€ prévus). Ce bilan positif a été présenté en fin d'année aux élus de la commission. Ces derniers étaient favorable au déploiement du dispositif sur l'ensemble du territoire dès 2017.

INDICATEURS TECHNIQUES

1. La collecte des déchets

La collecte en porte à porte dessert tous les habitants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Cette collecte porte sur les ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilées, les emballages ménagers, les déchets verts et les encombrants.

Il existe également une collecte de bornes enterrées ou semi-enterrées sur les communes qui en font la demande ou dans le cadre de programme de logements neufs.

1.1. Les populations concernées

a. Les déchets provenant des ménages

La population totale desservie sur l'aire géographique est de 125 000 habitants¹ pour 47 561 logements (dont 93% de résidences principales). Le territoire de l'agglomération est hétérogène et présente en moyenne un taux de logements collectifs de 60,4 %.



Illustration 1: Territoire et population de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine

¹ Rapport annuel de la CAMVS 2016

b. Les déchets ne provenant pas des ménages

Les entreprises, commerces et administrations qui souhaitent bénéficier du service public pour la collecte et le traitement de leurs déchets industriels banals (DIB) assimilables aux ordures ménagères peuvent :

- payer la TEOM pour une production inférieure à 770 litres par semaine.
- signer une convention de Redevance Spéciale avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour une production supérieure à 770 litres par semaine.

Il existe trois collectes en porte à porte pour les établissements soumis à la redevance spéciale : la collecte des OMR et emballages en conteneur et la collecte des encombrants en vrac.

En 2016, le nombre d'établissements sous convention avec la Communauté est de 234 conventions (contre 235 l'année précédente).

La CAMVS a appliqué la redevance spéciale aux industriels des communes nouvellement intégrées de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy lors de la création de nouveaux contrats. Le déploiement de la redevance spéciale aux industriels et commerces existants s'opérera l'année suivante.

1.2. Le patrimoine

Le patrimoine de la CAMVS pour la collecte des différents flux de déchets est constitué de conteneurs et de points de regroupement (bornes aériennes, enterrées ou semi-enterrées). La maintenance de ces ouvrages est assurée par le SMITOM-LOMBRIC dans le cadre du transfert de la compétence collecte et refacturée à la CAMVS. Cette année, le nombre de bacs volés ou vandalisés s'élève à 150 bacs pour un coût d'environ 21 000 € HT.

a. Les conteneurs

Sur le territoire de la CAMVS, l'essentiel de la collecte est conteneurisée. La dotation pour chaque foyer est calculée en fonction du nombre de personnes concernées et de la superficie du terrain pour les déchets verts.

A noter que le service de collecte des déchets verts permet de valoriser le flux mélangé aux ordures ménagères pour les usagers n'ayant pas d'autre solution d'élimination (exutoire naturel par exemple). Cependant, il n'a pas vocation à assurer l'élimination de tous ces déchets et est donc plafonné (volume maximal de conteneur à 360 L pour une superficie \geq à 600 m²).

b. Les points d'apport volontaire

Les points d'apport volontaire comprennent au minimum :

- 1 colonne pour le verre incolore,
- 1 colonne pour le verre de couleurs,
- 1 colonne pour les journaux – magazines.

559 points d'apport volontaire (verre et journaux-magazines) sont répartis sur tout le périmètre. Dans les zones à risque, les bornes aériennes sont métalliques plutôt qu'en plastique.

A noter que le verre est désormais collecté en mélange. Les points d'apport différenciés pour ce flux ont été maintenus afin de ne pas affecter le geste de tri de l'utilisateur et perdre en qualité de service.

Des bornes existent également pour la collecte des textiles, elles sont gérées par la société ECOTEXTILE. 109 tonnes de textiles ont été collectées sur le territoire cette année.

c. Les bornes enterrées et semi-enterrées

Initiée avec le programme de renouvellement urbain des villes de Dammarie-lès-Lys, Melun et du Mée-sur-Seine, la mise en place de bornes enterrées et semi-enterrées pour la collecte des ordures ménagères et des emballages des grands ensembles collectifs progresse sur le territoire de l'agglomération. Désormais, les communes peuvent indiquer leur souhait d'implantation de bornes semi-enterrées ou enterrées auprès du SMITOM-LOMBRIC pour les flux ordures ménagères, emballages, verre et journaux-magazines.

38 bornes ont été installées en 2016 portant à 402 le nombre de bornes implantées sur le territoire. Ces ouvrages ont été principalement réalisés sur les communes de Melun, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry (respectivement 23, 12 et 3 bornes) et concernent majoritairement les ordures ménagères et les emballages.

5 bornes ont été installées pour la collecte du verre et les journaux-magazines.

Ces équipements présentent de nombreux avantages outre d'assainir l'espace urbain, elles permettent d'améliorer les performances de tri et limitent le travail de manutention pour un coût optimisé. La substitution des bacs par des bornes permet également de limiter les actes de vandalisme.

A noter que les déchets de la ZAC des « Trois Noyers » à Rubelles (410 logements dont 250 pavillons et 160 en collectifs) seront exclusivement ramassés par ce mode de collecte.

d. Les déchèteries

Afin d'assurer une continuité du service, cinq déchèteries sont en activité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :

- la déchèterie d'Orgenoy, conçue pour les habitants de Boissise-le-Roi et d'autres communes extérieures à la Communauté,
- la déchèterie du Mée-sur-Seine, conçue pour les habitants de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, le Mée-sur-Seine et les quartiers Ouest de Melun,
- la déchèterie de Vaux-le-Pénil, conçue pour les habitants de Montereau-sur-le-Jard, Saint Germain-Laxis, Rubelles, Voisenon, Vaux-le-Pénil, Livry-sur-Seine et les quartiers Est de Melun,
- la déchèterie de Saint-Fargeau-Ponthierry conçue pour les habitants de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Seine-Port,
- la déchèterie de Dammarie-Les-Lys pour les habitants des communes de Dammarie-Les-Lys et La Rochette.

Les administrés peuvent y déposer des déchets occasionnels qui ne sont pas pris en charge dans le cadre du ramassage habituel des ordures ménagères tels que : les ferrailles, les papiers et cartons, les végétaux, les gravats, du tout venant, des encombrants, des DEEE, des incinérables, du verre, des huiles et des déchets ménagers spéciaux (acides et bases, aérosols, bouteilles de gaz, extincteurs, fibrociment, néons et ampoules, peintures, phytosanitaires, piles, révélateurs photo, solvants, emballages souillés, batteries et pneus).

Face à l'importante progression des tonnages entrant en déchèterie constatée sur les dernières années, le SMITOM-LOMBRIC a initié fin 2011 le projet de refonte des conditions d'accès en déchèterie. L'objectif est de contrôler de façon fiable et exhaustive tous les accès en déchèterie, tout en limitant les apports aux seuls déchets des ménages. Après une phase de test en 2015, le service est opérationnel depuis le 1er janvier 2016. Il s'agit de la mise en place d'un quota gratuit pour les particuliers afin de ne facturer que les utilisations abusives. Ce quota de 36 passages an est fonction de

la taille du véhicule qui se présente à l'accueil de la déchèterie. L'accès des entreprises est soumis quant à lui à des conventions payantes.

1.3. Les fréquences de collectes

	<i>Fréquences de collecte</i>
OMR	C2 à C6
Emballages	C0,5 ou C1
Encombrants	1 fois par mois
Déchets verts	C0,5 ou C1

Tableau 1: Fréquence de collecte en fonction du flux de déchets

C : nombre de passage par semaine. C0,5 = une semaine sur deux

A noter que pour les habitants disposant de bornes enterrées, ces dernières sont collectées en fonction de leur taux de remplissage. La mise en service de bornes entraîne ainsi une optimisation du coût du service et se traduit par une moins-value sur le coût de la collecte en porte-à-porte en faveur de l'adhérent.

La collecte des cartons pour les commerces de l'hyper-centre de Melun disparaît et fait place à une collecte six fois par semaine des ordures ménagères (du lundi au samedi).

2. Le traitement des déchets

2.1. Les emballages

Les emballages sont collectés par prestations de services pour le compte du SMITOM-LOMBRIC. Ils sont ensuite triés dans un centre de tri géré par celui-ci. Leur valorisation est assurée par les sociétés suivantes :

- aluminium : Véolia Propreté
- plastiques PEHD, PVC et PET : Paprec valor,
- tetra-briques : Véolia Propreté,
- papiers-cartons : Véolia Propreté,
- acier : Véolia Propreté.

Ce sont ainsi 2 708 tonnes d'emballages qui ont été traitées en 2016. Soit une augmentation d'environ 2,85% par rapport à 2015.

Des sacs jaunes continuent d'être distribués gratuitement pour la collecte des emballages afin de rendre accessible le tri sélectif aux habitants du centre-ville de Melun qui ne peuvent pas stocker de bacs, faute de place. Des sacs de pré-collecte sont également distribués pour les habitants desservis par des bornes enterrées.

A noter que la collecte des emballage est en partie « aidée » grâce à des reversements provenant de la revente de matériaux et de l'éco-organisme ECO-EMBALLAGE qui évalue la qualité du geste de tri. Plus le tri est efficace, plus les reversements seront importants. La qualité du tri se maintient par rapport à l'année 2015 avec l'extension des consignes de tri des emballage instaurée depuis 2012 qui est désormais appliquée aux communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry.

2.2. Les déchets verts

Les déchets verts sont collectés par prestations de services pour le compte du SMITOM-LOMBRIC. Ils sont traités, sur la plateforme de compostage la nouvelle plateforme de compostage sur la commune de Réau. Cette installation a traité 31 063 tonnes de déchets verts en 2016 et a produit environ 17 289 tonnes de compost, qui peut être utilisé par les services techniques des villes ou les agriculteurs.

A noter que la période de collecte des déchets verts a lieu du 1er mars au 31 décembre pour les communes de l'ex Communauté de communes Seine-Ecole alors qu'elle est réalisée du 15 mars au 30 novembre pour les communes historiques de la CAMVS. L'uniformisation des périodes sera étudiée pour l'année 2017.

7 729 tonnes de déchets verts ont été traitées en 2016 soit une augmentation de 21 % par rapport à 2015.

2.3. Les verres

Les verres sont collectés dans les points d'apport volontaire par prestations de services pour le compte du SMITOM-LOMBRIC. Leur valorisation est assurée par la société Paté.

Ce sont ainsi 1 904 tonnes de verres qui ont été traitées en 2016, soit une augmentation de 19% par rapport à 2015.

2.4. Les journaux - magazines

Les journaux et magazines sont collectés dans les points d'apport volontaire par prestations de services pour le compte du SMITOM-LOMBRIC. Leur valorisation a été assurée par la société Interséroh.

Ce sont ainsi 769 tonnes de journaux et magazines qui ont été traitées en 2016 soit une diminution d'environ 6 % par rapport à 2015.

Pour info, les collectes en point d'apport volontaire du Verre et des Journaux-Magazines sont de meilleure qualité que la collecte en porte-à-porte et ce, à coût moindre.

2.5. Les encombrants

Les encombrants sont collectés par prestations de services pour le compte du SMITOM-LOMBRIC. Ils sont ensuite traités sur la plate-forme de tri des encombrants de Vaux le Pénil dont l'exploitation est confiée à la société Génériss par le SMITOM dans le cadre d'une délégation de service public.

Les encombrants sont séparés en 3 flux :

- la ferraille
- les incinérables
- la fraction non valorisable

Les ferrailles sont récupérées par la société TIRFER, les incinérables sont redirigés vers l'usine d'incinération de Vaux le Pénil et la fraction non valorisable est enfouie au Centre d'Enfouissement Technique (CET) de classe II à la REP (Fouju).

Depuis 2012, une pré-collecte est effectuée afin d'identifier les encombrants dits valorisables. Les objets récupérés sont redirigés vers La Recyclerie du SMITOM-LOMBRIC pour une seconde vie.

Ce sont ainsi 2 030 tonnes d'encombrants qui ont été éliminées en 2016 soit une diminution d'environ 1,5% par rapport à 2015.

2.6. Les ordures ménagères résiduelles

L'unité de valorisation énergétique (UVE) mise en service depuis août 2003 incinère les déchets ménagers non-recyclables. Ce traitement thermique permet de produire de l'électricité et de la chaleur.

Ce sont au total 36 300 tonnes d'ordures ménagères qui ont été éliminées en 2016 soit une augmentation minime de 1% par rapport à 2015.

2.7. Les déchets organiques traités par compostage individuel

Dans le cadre de la réduction des déchets à la source, le Conseil Communautaire du 25 janvier 2010 a initié la pratique du compostage aux communes de la CAMVS avec pour objectif, la dotation de 20% des foyers en habitat pavillonnaire sous 3 ans.

Des subventions de la région Île-de-France et de l'ADEME permettent de mettre à disposition les composteurs individuels à moitié prix (de 18 € et 33 €) en fonction de la contenance et du matériau (bois ou plastique), ceci afin de favoriser cette pratique qui réduit à la source la production de déchets des ménages par retrait de la partie fermentescible des ordures ménagères.

Un agent du SMITOM-LOMBRIC effectue la livraison des composteurs auprès des riverains intéressés, leur offre une formation sur l'utilisation du dispositif et les sensibilise à la réduction des déchets à la source. Un point est fait un an après la mise en place du composteur chez l'habitant.

En 2016, 96 composteurs ont été vendus sur le territoire, portant leur nombre à 1 970 sur l'ensemble du territoire, et la dotation à 14,09% foyers de l'habitat pavillonnaire.

<i>Communes</i>	<i>Livraison de composteurs en 2016</i>
BOISSETTES	3
BOISSISE LA BERTRAND	2
BOISSISE LE ROI	7
DAMMARIE LES LYS	15
LA ROCHETTE	8
LE MEE s/ SEINE	7
LIVRY s/ SEINE	4
MELUN	15
MONTEREAU s/ LE JARD	0
RUBELLES	3
SAINT GERMAIN LAXIS	2
SEINE PORT	2
VAUX LE PENIL	15
VOISENON	1
PRINGY	3
SAINT FARGEAU PONTIERRY	9
Total	96

Tableau 2: Avancement de la dotation en composteurs en 2016

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<i>Nbr de composteurs livrés</i>	112	851	482	132	105	92	100	96

Tableau 3: Nombre de composteurs sur le territoire de la CAMVS vendus par année

Le nombre de composteurs vendus se stabilise d'année en année. Bien que l'objectif de 20 % de dotation d'ici 3 ans n'ait pas été atteint, la CAMVS et le SMITOM-LOMBRIC poursuivent la promotion de ce dispositif, notamment auprès des établissements scolaires ou en pied d'immeubles. En effet, la pratique de compostage s'inscrit dans la logique de réduction des déchets portée par les objectifs du Grenelle de l'Environnement.

Le SMITOM-LOMBRIC met en œuvre le plan local de prévention des déchets (PLPD) sur le territoire de la CAMVS. Dans le cadre de la réglementation, un nouveau PLPD a été lancé en 2016 et ce pour 6 ans. L'objectif principal est de réduire de 10% la production de tous les déchets ménagers et assimilés conformément à la Loi sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte. De grandes thématiques découleront des réflexions autour des orientations suivantes : les biodéchets, le comportement lors de l'acte d'achat, les partenaires du territoire, le tri ou encore les déchets en déchèteries.

2.8. Ratio des tonnages par habitant et évolution

Commune	Flux	Tonnage annuel (T) 2016	Ratio annuel (kg/hab) 2016 ²	Tonnage annuel (T) 2015	Ratio annuel (kg/hab) 2015 ³	Évolution du ratio
Boissise la Bertrand Boissettes	OMR	430,00	266,68	415,00	267,45	-0,29%
	EMB	49,00	30,29	44,00	28,58	5,65%
	ENC	35,00	21,74	32,00	20,53	5,57%
	DV	284,00	176,56	216,00	139,33	21,09%
Boissise le Roi	OMR	922,00	344,64	896,00	242,95	29,51%
	EMB	105,00	27,99	111,00	30,22	-7,97%
	ENC	114,00	30,24	92,00	25,00	17,33%
	DV	741,00	196,84	639,00	173,28	11,97%
Dammarie les Lys	OMR	6 398,00	303,18	6 233,00	298,85	1,43%
	EMB	386,00	18,30	368,00	17,64	3,61%
	ENC	497,00	23,55	420,00	20,15	14,44%
	DV	1 012,00	47,94	858,00	41,15	14,16%
La Rochette	OMR	1 094,00	340,05	1 045,00	321,65	5,41%
	EMB	108,00	33,43	107,00	32,81	1,85%
	ENC	80,00	24,88	64,00	19,77	20,54%
	DV	280,00	87,04	256,00	78,84	9,42%
Le Mée sur Seine	OMR	5 288,00	254,31	5 299,00	253,34	0,38%
	EMB	363,00	17,47	344,00	16,45	5,84%
	ENC	206,00	9,90	221,00	10,58	-6,87%
	DV	614,00	29,51	559,00	26,74	9,39%
Livry sur Seine	OMR	509,00	257,98	493,00	249,79	3,17%
	EMB	68,00	34,34	62,00	31,35	8,71%
	ENC	56,00	28,37	40,00	20,49	27,78%
	DV	302,00	153,18	277,00	140,25	8,44%
Melun	OMR	11 938,00	287,62	11 628,00	287,17	0,16%
	EMB	714,00	17,20	682,00	16,85	2,03%
	ENC	576,00	13,88	531,00	13,11	5,55%
	DV	613,00	14,78	553,00	13,65	7,65%
Montereau sur le Jard Saint Germain Laxis	OMR	378,00	332,12	409,00	379,13	-14,15%
	EMB	61,00	53,64	54,00	50,31	6,21%
	ENC	42,00	36,77	38,00	35,56	3,29%
	DV	195,00	171,55	170,00	157,37	8,27%
	OMR	1 062,00	345,24	1 021,00	339,38	1,70%

2 Population 2016 : 127 062 habitants – données rapport annuel 2016 SMITOM-LOMBRIC

3 Population 2015 : 109 837 habitants – données rapport annuel 2015 SMITOM-LOMBRIC

Commune	Flux	Tonnage annuel (T) 2016	Ratio annuel (kg/hab) 2016	Tonnage annuel (T) 2015	Ratio annuel (kg/hab) 2015	Évolution du ratio
Rubelles Voisenon	EMB	119,00	38,74	121,00	40,09	-3,48%
	ENC	77,00	25,04	67,00	22,11	11,70%
	DV	551,00	179,15	433,00	143,96	19,64%
Seine Port	OMR	480,00	244,15	470,00	234,64	3,90%
	EMB	55,00	27,87	52,00	26,01	6,67%
	ENC	58,00	29,25	39,00	19,32	33,95%
	DV	353,00	179,25	306,00	152,95	14,67%
Vaux le Pénil	OMR	3 095,00	282,48	3 042,00	275,95	2,31%
	EMB	362,00	33,08	338,00	30,70	7,19%
	ENC	198,00	18,04	175,00	15,86	12,08%
	DV	1 212,00	110,60	1 017,00	92,24	16,60%
Saint-Fargeau- Ponthierry Pringy	OMR	4 706,00	295,03			
	EMB	330,00	20,70			
	ENC	92,00	5,76			
	DV	1 572,00	98,53			
CAMVS	OMR	36 300,00	285,69	30 949,90	281,78	1,37%
	EMB	2 708,00	21,41	2 284,44	20,80	2,85%
	ENC	2 030,00	15,90	1 719,58	15,66	1,51%
	DV	7 729,00	60,83	5 283,94	48,11	20,91%
Ratio Total			384,61		366,34	4,75%

INDICATEURS FINANCIERS

1. Balance annuelle globale

Ces éléments correspondent aux dépenses et recettes réelles réalisées à la clôture de l'exercice 2016, sans reports ni affectation d'excédents ou de résultats.

<i>Dépenses de fonctionnement 2016</i>	
Principaux postes de dépenses	Montants en €
Charges à caractères général	254 414,54
Autres charges de gestion courante	13 743 077,87
Charges de personnel et frais assimilés	136 743,14
Charges exceptionnelles	2 406,98
TOTAL	14 136 642,53

<i>Recettes de fonctionnement 2016</i>	
Principaux postes de recettes	Montants en €
Ventes de produits (redevance spéciale)	1 485 355,20
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	12 829 318,00
Autres produits de gestion courante	192 979,67
TOTAL	14 507 652,87

Tableau 4: Bilan financier sur l'exercice 2016

A noter que le budget prévisionnel avait inscrit une somme de 13 908 009 € sur la ligne « Autres charges de gestion courante » constituée par les versements au SMITOM.

2. Tarification de la redevance spéciale

La collecte et le traitement des déchets industriels banals sont assurés par convention avec les entreprises et les établissements publics communaux qui présentent une production de déchets hebdomadaire supérieure au seuil de 770L.

Comme pour les usagers domestiques, la CAMVS encourage les entreprises à aller plus loin dans le recyclage en incitant les redevables moins sensibilisés par un signal-prix. Depuis 2014, le tarif de la RS est différencié en fonction du flux des déchets collectés. Il est désormais de 0,0263€/L d'ordures ménagères résiduelles et 0,0144 €/L d'emballages (à noter qu'il était de 0,0227€/L pour les deux flux). Seize redevables sont encore sous l'ancienne tarification.